BIOSENTEC

Société à responsabilité limitée unipersonnelle
Au capital de 108 000 euros
48 chemin des Palanques – 31120 PORTET SUR GARONNE
433 737 640 RCS TOULOUSE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS

DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 29 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois,

Le vingt-neuf décembre,

A dix heures,

La société BioTechnic, société à responsabilité limité unipersonnelle, au capital de 8 365 000 euros, ayant son siège social 48 chemin des Palanques - 31120 PORTET SUR GARONNE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Toulouse sous le numéro 982 278 012, représentée par Monsieur Jean-Pierre GRASA en sa qualité de gérant,

Propriétaire de la totalité des 1 080 parts sociales de 100 euros composant le capital social de la société BIOSENTEC,

Associé unique de ladite Société,

Après avoir pris connaissance du rapport de la gérance,

A pris les décisions suivantes relatives à la :

- Régularité de la convocation,
- Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers éventuels,
- Transformation de la Société en société par actions simplifiée,
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Nomination de la Présidente,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'associé unique donne acte à la gérance de ce que les dispositions légales concernant tant la convocation de l'Assemblée que l'information de l'associé unique ont bien été respectées et, notamment, de la mise à disposition de l'associé unique pendant les quinze jours ayant précédé l'Assemblée, des documents soumis à son approbation.

DEUXIEME DÉCISION

L'associé unique, au vu du rapport du Commissaire à la transformation qu'elle a désigné, Monsieur Bernard SEGUIN domicilié 32 route départementale 820 – 31790 SAINT JORY, sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les avantages particuliers, conformément aux dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce, approuve expressément cette évaluation et constate qu'aucun avantage particulier n'a été consenti.
L'associé unique prend acte de ce que le rapport atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social.

TROISIEME DÉCISION

L'associé unique, après avoir pris connaissance du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les éventuels avantages particuliers établi conformément aux dispositions des articles L. 223-43 alinéa 3 et L. 224-3 du Code de commerce, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide de transformer la Société en société par actions simplifiée comportant un seul associé à compter du 1er janvier 2024.

Sous sa forme nouvelle, la Société sera régie par les dispositions légales et règlementaires en vigueur concernant les sociétés par actions simplifiées et par les nouveaux statuts ci-après établis.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet et son siège social ne sont pas modifiés.

Son capital reste fixé à la somme de CENT HUIT MILLE EUROS (108 000 €). Il sera désormais divisé en MILLE QUATRE-VINGTS (1 080) actions de CENT EUROS (100 €) chacune, toutes de même catégorie, entièrement souscrites, totalement libérées et toutes détenues par l'associé unique, à raison d'une action pour une part sociale.

QUATRIEME DECISION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en société par actions simplifiée qui précède, l'associé unique adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme, dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

CINQUIEME DECISION

L'associé unique, après avoir entendu le rapport de la gérance, décide, à compter du 1er janvier 2024, d'une part de mettre fin, aux fonctions du gérant, Monsieur Jean-Pierre GRASA et d'autre part, de nommer pour une durée indéterminée, à compter du 1er janvier 2024, en qualité de Présidente de la société :

La société BioTechnic, société à responsabilité limité à associé unique, au capital de 8 365 000 euros, ayant son siège social 48 chemin des Palanques - 31120 PORTET SUR GARONNE, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Toulouse sous le numéro 982 278 012, représentée par Monsieur Jean-Pierre GRASA en sa qualité de gérant,

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, la Présidente assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers.

Elle est investie dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

SIXIEME DECISION

L'associé unique décide que la durée de l'exercice en cours qui sera clos le 31 décembre 2023, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société par actions simplifiée.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées.

Le gérant de la Société sous sa forme à responsabilité limitée présentera à l'associé unique qui statuera sur ces comptes, un rapport rendant compte de sa gestion pendant la période comprise entre le premier jour dudit exercice et celui de la transformation.

L'associé unique statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées. L'associé unique statuera également sur le quitus à accorder à la gérance de la Société sous son ancienne forme.

SEPTIEME DECISION

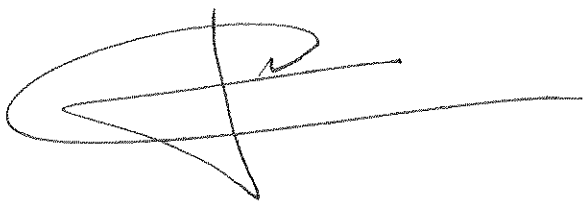
L'associé unique, comme conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en société par actions simplifiée est définitivement réalisée à compter du 1er janvier 2024.

HUITIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Pour la société BioTechnic – Associé unique et nouvelle Présidente *
Jean-Pierre GRASA - Gérant



**« Bon pour acceptation des fonctions de Présidente »*